

Domaine d'intervention	CŒURS DE VILLAGE
Bénéficiaires	Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Financer un ensemble d'opérations d'aménagement dans un secteur déterminé s'inscrivant dans une démarche de projet global favorisant la mise en valeur du cadre de vie des habitants et leur confort ainsi que le développement de la fréquentation touristique
Critères de sélection des dossiers	<p>Seront favorisés les projets qui intégreront les exigences règlementaires en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - documents d'urbanisme - accessibilité aux personnes à mobilité réduite - développement durable (gestion des eaux pluviales, intégration des modes doux pédestres, cyclistes...) <p>La qualité paysagère et patrimoniale étant recherchée pour ces opérations, il est conseillé de solliciter l'appui du CAUE ou d'architectes paysagers.</p>
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - démolition de vieux bâtiments - restauration et valorisation du petit patrimoine bâti - aménagements de qualité architecturale : places, placettes, murets, places de parking, fontaines, lavoirs, monuments commémoratifs... - chemins piétonniers - petits équipements publics : sanitaires publics, espaces de détente <p>NB : Si l'opération "coeur de village" comprend des travaux sur réseaux (AEP et/ou assainissement), ceux-ci seront présentés dans la rubrique correspondante qui applique des critères spécifiques d'éligibilité.</p> <p>De même, si au moins le tiers des travaux relève de la voirie, ceux-ci seront présentés dans la rubrique correspondante qui obéit à ses propres critères d'éligibilité.</p>
Dépenses exclues	<p>Tous travaux d'entretien, illumination des édifices, fournitures de plantes</p> <p>Electrification et éclairage public (> SYADEN)</p> <p>Travaux d'assainissement, AEP</p>
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	<p><u>Taux et plafond :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de 0 à 35% du montant HT de la dépense subventionnable
Constitution des dossiers de demande de subvention	<p>En sus des pièces indiquées dans le cadre général, pour démontrer la qualité architecturale et paysagère du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la notice explicative devra décrire précisément la démarche de projet global envisagé en s'appuyant sur des plans - la notice fera état de l'appui du CAUE et de l'architecte paysager, si tel est le cas